

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-30-1901 portant remise à M. Solon Guès.

n° 1-30-1901

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 février 1901

Numéro JO

n° 30 du 01/03/1901

Date du numéro

1 mars 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899, Vu le traité de gré à gré passé entre l'Administration locale et M. Solon Guès, pour construction d'une banquette le long de la route du Serpent

Vu le procès-verbal de la Commission de recette

Vu la lettre de M. Solon Guès en date du 9 Janvier 1901, sollicitant la remise de la retenue faite par la Commission de recette

Vu l'avis de cette Commission

Vu l'avis du chef de service des Travaux Publics,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Il est fait remise à M. Solon Guès, entrepreneur à Djibouti, du montant de la retenue de 75 fr. prononcée par la commission d'acceptation des travaux de la banquette de sûreté construite le long de la route du Serpent.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : A. BONHOURE,